



## JARDIN COMMUNAUTAIRE DU CAMPUS DES ÎLES

Le campus des Îles-de-la-Madeleine possède un potager pédagogique qui est en activité depuis 2015. Ce potager permet d'initier les étudiants et étudiantes à l'agriculture écologique et fournit des légumes locaux et frais à la cafétéria du campus et à toute la communauté collégiale. En 2020, une section **jardin communautaire** sera ajoutée au projet de potager pédagogique et six lots de jardins seront offerts aux membres de la communauté qui souhaitent apprendre à jardiner ou qui n'ont pas accès à un terrain pour pouvoir réaliser un potager. Ces lots seront offerts en priorité aux membres du personnel du campus des Îles, puis aux membres de la communauté, selon le principe du "premier arrivé, premier servi".

L'inscription au jardin communautaire du campus des Îles doit se faire via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante:  
<https://forms.gle/Ri9q3P1KcfeJrG7y9>

### Ce que comprend l'inscription

- Un espace de jardinage de 16 pi X 16 pi (environ 24 m<sup>2</sup>).
- L'accès aux outils de jardinage et matériel d'arrosage.
- Des ateliers sur l'horticulture donnés par l'animatrice horticole.
- L'accès à une personne ressource pour répondre à vos questions horticoles.
- L'accès à des services d'entretien (arrosage, désherbage, etc.) durant vos vacances, offerts par les étudiantes et étudiants (moyennant certains frais).

**Cout : 30\$**

### POUR INFORMATION

Contactez Josiane  
Bergeron

[jbergeron@cegepgim.ca](mailto:jbergeron@cegepgim.ca)

## Règlements du jardin communautaire du campus des Îles

- Les jardiniers et jardinières s'engagent à payer le cout d'inscription (30\$) au campus des Îles-de-la-Madeleine.
- Les jardiniers et jardinières s'engagent à entretenir leur jardin durant toute la saison et à laisser leur jardin nettoyé à la fin de la saison.
- Les jardiniers et jardinières s'engagent à commencer l'aménagement de leur jardin avant le 15 juin (à moins d'entente préalable), sans quoi leur jardin sera attribué à une personne sur la liste d'attente, et ce, sans remboursement.
- Les jardiniers et jardinières s'engagent à nettoyer et ranger les outils après chaque utilisation.
- Les jardiniers et jardinières s'engagent à entretenir (désherber) les allées situées autour de leur jardin.
- Les jardiniers et jardinières s'engagent à fournir environ 15 heures de travail bénévole dans le potager pédagogique. Ce travail doit être réalisé entre le 15 mai et le 15 octobre.
- Les jardiniers et jardinières s'engagent à récolter les fruits et légumes qui sont murs afin d'éviter le gaspillage. Les aliments produits en trop pourront être donnés aux autres jardiniers ou à la cafétéria du campus au besoin.
- Les jardiniers et jardinières s'engagent à ne pas utiliser de pesticides ni d'engrais chimiques. Il est par contre fortement suggéré d'amender le potager avec du compost.
- En conformité avec les règlements du campus, les jardiniers et jardinières s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de drogue et à ne pas fumer (vapeuse ou cigarette) sur le terrain du campus des Îles.
- En conformité avec les règlements du campus, les jardiniers et jardinières s'engagent à respecter le matériel et toutes les personnes qui fréquentent le campus des Îles. Les comportements violents et les violences à caractère sexuel ne seront pas tolérés et mèneront à l'expulsion des personnes concernées.
- En raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, les jardiniers et jardinières s'engagent à respecter les règles de distanciation physique et d'assainissement mis en place pour une utilisation sécuritaire du jardin. Ces règles supplémentaires sont présentées à la page suivante.

## **Consignes supplémentaires pour l'utilisation du jardin du campus des Îles-de-la-Madeleine dans le contexte de la COVID-19**

- Les personnes présentant des symptômes de COVID-19 (fièvre, toux, difficulté respiratoire, perte d'odorat), les personnes ayant été en contact avec des personnes ayant la COVID-19 (quarantaine) et les personnes en isolement dont l'isolement n'a pas été levé par la Direction de la santé publique doivent s'abstenir de fréquenter le jardin.
- Une distance de 2 mètres doit être respectée en tout temps entre les utilisateurs et utilisatrices du jardin.
- Un maximum de cinq (5) étudiants jardiniers ou étudiantes jardinières et de deux (2) accompagnatrices ou accompagnateurs sont autorisés à travailler au jardin simultanément.
- Les utilisateurs du jardin communautaire sont encouragés à jardiner lorsqu'il n'y a pas d'étudiant ou d'étudiante au jardin.
- Le nettoyage des mains à l'eau savonneuse ou au gel hydroalcoolique est obligatoire en arrivant et en quittant le jardin.
- Chaque outil utilisé doit être nettoyé à l'eau savonneuse avant et après chaque utilisation. Il est recommandé de limiter le partage d'outils au maximum.

Ces règles ont pour objectif de maintenir la santé de toutes les personnes qui utilisent le jardin. Le non-respect d'une de ces règles peut mener à l'expulsion des personnes concernées. Merci de votre collaboration!